



Hugo Sigouin-Plasse

Chef de service, Réglementation et réclamations

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 9 janvier 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Par la présente, Énergir informe la Régie de développements récents relativement à la livraison de gaz naturel renouvelable (« GNR ») auprès de sa clientèle.

Au cours des dernières semaines, Énergir a conclu une entente avec une nouvelle cliente afin que celle-ci soit desservie en GNR. Cette entente a été conclue de façon à s'assurer que les termes et conditions qui seront éventuellement établis par la Régie dans le présent dossier puissent être respectés.

À ce jour, Énergir a convenu des ententes avec 5 clientes, représentant 8 installations. Ces ententes demeurent assujetties aux approbations requises de la part de la Régie dans le présent dossier.

Par ailleurs, Énergir est également en discussion avec d'autres clientes, dont la Ville de Montréal (« Ville »), qui représente plus de 200 installations et qui désire avoir accès au service GNR proposé dans le présent dossier afin de réduire significativement et rapidement ses émissions de GES. Or, les exigences prévues à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c. C-19) ne permettent à la Ville de conclure un contrat de gré à gré afin d'avoir accès au service GNR que lorsque la Régie aura approuvé le tarif relatif à un tel service. En effet, contrairement aux contrats déjà conclus avec des clients, et prévoyant que ceux-ci sont assujettis aux modalités devant être approuvées ultérieurement par la Régie, un éventuel contrat de gré à gré entre la Ville et Énergir ne peut intervenir qu'après que cette dernière ait statué sur la demande relative à la mise en place du service GNR.



- 2 -

Finalement, Énergir informe la Régie qu'elle a dû contracter du GNR auprès d'un producteur tiers, soit 20 000 GJ livrés en novembre et décembre 2018, afin de faire face à la demande croissante de sa clientèle. Le contrat a été convenu selon un prix fixe. Ce besoin spécifique résulte de la baisse de production de la Ville de St-Hyacinthe comparativement à la production projetée à la Cause tarifaire 2018-2019. Énergir signale par ailleurs qu'elle mène actuellement des discussions avec d'autres producteurs.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb